



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/144

**OBJET : INCENDIES DE LANDIRAS ÉTÉ 2022 – SOUTIEN
FINANCIER AUX COMMUNES**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 28

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation au siège : 16 septembre 2022

Secrétaire de séance : Christian TAMARELLE

**Le 22 septembre de l'année deux
mille vingt-deux à 18h30**
à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

Les procès-verbaux des 8 mars, 29 mars et 23 juin 2022 sont adoptés à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	A		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. GACHET	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	Mme MARTINEZ
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	Mme LABASTHE
BALAYÉ Philippe	A		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	Mme SAUNIER
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	E	Mme VIGUIER
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	A		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	E	M. BARBAN			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/144

OBJET : INCENDIES DE LANDIRAS ÉTÉ 2022 – SOUTIEN FINANCIER AUX COMMUNES

- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2321-3 et R2321-3,
- Vu** la délibération 2022/070 portant adoption du budget primitif du budget principal 2022,
- Vu** la décision n°2022-062 DP en date du 19 juillet 2022 relative aux incendies de LANDIRAS et au soutien financier aux communes membres sinistrées,
- Vu** la commission Solidarités réunie en date du 13 septembre 2022 en présence du conseiller aux décideurs locaux,

EXPOSE

La CCM participe activement depuis des années à la prévention et la lutte contre les incendies, elle contribue financièrement à plusieurs titres aux différentes actions mises en place sur le sujet.

Depuis 2017, la collectivité a fait le choix de modifier ses statuts et de prendre en charge en lieu et place des communes la contribution au SDIS (sans réfection des attributions de compensation). La collectivité verse chaque année une contribution au SDIS pour financer son fonctionnement. Une grande partie de cette aide est obligatoire, elle se calcule en fonction de la population. La collectivité a également fait le choix à partir de 2019 de verser une contribution volontaire supplémentaire. Pour 2022, le total de l'aide au fonctionnement du SDIS est de 679 924€.

En 2017, le SDIS a construit un nouveau centre de secours situé à La Brède. La CCM prend en charge l'ensemble du financement de ce projet. Pour ce faire, la collectivité rembourse l'emprunt contracté par le SDIS pour financer les travaux. Cet emprunt contracté sur 20 ans est de 777 500€ auquel se rajoute les intérêts qui s'élèvent à 125 788€, soit une participation totale de 903 288€.

Au total, depuis 2017, la collectivité a versé environ 4M€ au SDIS au travers de ses différentes contributions.

Outre sa participation au SDIS, la collectivité a également engagé d'autres d'actions et achats en faveur de la lutte et la prévention contre les feux de forêts :

- 2021 - Achat du pick-up mis à disposition des communes – 26 000€
- 2022 - Équipement du véhicule mis à disposition des communes – 4 000€

Face aux feux de forêts qui ont frappé le territoire durant l'été, la CCM a souhaité contribuer à la mobilisation et à l'effort de solidarité. La collectivité a ainsi mis à disposition un véhicule de défense incendie (aujourd'hui encore utilisé à la surveillance) et à mis à disposition certains moyens humains pour surveiller les zones incendiées (le coût indirect de ces actions est estimé à environ 2 400€).

La collectivité a également fait le choix de soutenir financièrement les communes membres en prenant en charge les **achats de première nécessité**. L'enveloppe dédiée à ce dispositif de solidarité territoriale a été plafonné à 10 000€ TTC.

La décision n°2022-062 DP est venue préciser le formalisme à respecter pour que les factures soient étudiées :

- Le principe de la dépense devait être validé par l'autorité territoriale communale (avec tampon et signature du Maire) et émaner d'une commune membre ;
 - Les factures devaient impérativement être intitulées à l'attention de la Communauté de Communes de Montesquieu ;
 - Les factures devaient couvrir la période du 12 juillet au 22 juillet 2022, période d'urgence et de gestion de crise ;
- En collaboration avec Monsieur le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, lequel a été sollicité pour apporter son analyse sur chaque dépense, permettant ainsi de déterminer celles dont la prise en charge par la CCM sera conforme à la réglementation en vigueur ;
- Une commission Solidarités, à laquelle a participé Monsieur le conseiller aux décideurs locaux s'est réunie le 13 septembre 2022 afin d'instruire les demandes et donner un avis sur la prise en charge des factures incendie.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/144

**OBJET : INCENDIES DE LANDIRAS ÉTÉ 2022 – SOUTIEN
FINANCIER AUX COMMUNES**

A l'issue de la commission, les factures suivantes ont été « validées » comme pouvant bénéficier du financement direct de la collectivité :

Commune	Date	Entreprise	Bénéficiaires	Objet	Montant TTC
St Morillon	19/07/22	Pharmacie Villenave d'Omon	Pompiers et bénévoles	Produits pharmaceutiques	1 894,80
La Brède	20/07/22	API	Evacués	Livraison Repas	1 321,70
La Brède	15/07/22	EARL GABIN	Evacués	Vins	80,50
Cabanac et Villagrains	18/07/22	Intermarché Saucats	Pompiers	Bouteilles d'eau	134,40
Cabanac et Villagrains	22/07/22	Intermarché Saucats	Pompiers	Alimentation	94,40
Cabanac et Villagrains	17/07/22	Hotel chez les Potes	Evacués	Hébergement pour les évacués	340,00
Cabanac et Villagrains	02/08/22	Boulangerie SARL Luthis	Pompiers	Alimentation	150,00
Cabanac et Villagrains	16/07/22	Boulangerie Crousti' Bredoise	Pompiers	Alimentation	10,00
Cabanac et Villagrains	27/07/22	Magasin Le Cabas	Pompiers	Alimentation et bouteilles de gaz	365,40
Saucats	16/07/22	Intermarché Saucats	Pompiers et évacués	Alimentation	1 319,85
Saucats	17/07/22	Intermarché Saucats	Pompiers et évacués	Alimentation	67,98
Cabanac et Villagrains	20/07/22	Garage Gauthier Castillon	Réserviste réquisitionné	Réparation d'un véhicule utilisé lors de l'incendie	257,76
Total					6 036,79

Certaines factures reçues ne respectent pas le cadre réglementaire ainsi que la procédure. Ces factures, qui n'auraient pas été acceptées par la Trésorerie Publique, n'ont pas été validées par la commission pour une prise en charge directe. La CCM pourra étudier postérieurement, après avis de la commission via associative, la possibilité de verser une subvention de soutien en la matière.

Ces factures non prises en charge directement concernent :

Commune	Date	Entreprise	Bénéficiaires	Objet	Montant TTC
Cabanac et Villagrains	18/07/22	Auchan La Brède	Pompiers	Alimentation	119,23
Saucats	19/07/22	Intermarché Saucats	Evacués	Alimentation	45,52
La Brède	23/07/22	API	Evacués	Livraison Repas	612,00
Cabanac et Villagrains	13/07/22	Animaxxion	Pompiers	Forfait soirée et sonorisation / Bal des Pompiers	1 000,00
Total					1 776,75

Chaque dépense acquittée par la CCM fera l'objet d'un rapport adressé au Sous-Préfet de Langon, chargé de collecter les dépenses des collectivités territoriales en lien avec les incendies, pour demander une prise en charge, en tout ou partie, par l'État.

Le Conseil Communautaire sera informé des suites données par l'État.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le paiement des factures sus-mentionnées d'un montant total de 6 036,79 €,
- Autorise Monsieur le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 22 septembre 2022

Christian TAMARELLE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 033-243301264-20220922-2022_144-DE

